



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R32-2021-097

PUBLIÉ LE 8 MARS 2021

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-03-05-004 - Avis d'appel à projets _ création de 12 places d'Appartement de
Coordination Thérapeutiques (ACT) (5 pages)

Page 3

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-03-05-004

Avis d'appel à projets _ création de 12 places
d'Appartement de Coordination Thérapeutiques (ACT)

AVIS D'APPEL A PROJETS

Création de 12 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT)

Autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Hauts-de-France
556 avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE
Standard : 0 809 402 032

Service en charge du suivi de l'appel à projets :

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France
Direction de la Prévention et de la Promotion de la Santé
Sous-direction Parcours Addictions et Personnes en Difficultés Spécifiques
Service Personnes en Difficultés Spécifiques

Pour toutes questions :

✉ : ARS-HDF-PPS-ADDICTIONS-AAP@ars.sante.fr
📄 : Agence Régionale de Santé Hauts-de-France
Direction de la Prévention et de la Promotion de la Santé
Sous-direction Parcours Addictions et Personnes en Difficultés Spécifiques
Service Personnes en Difficultés Spécifiques
556 avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE

Clôture de l'appel à projets : 10 mai 2021

NB : jusqu'à 16h en cas de dépôt sur place / cachet de la Poste faisant foi en cas d'envoi postal

OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Contexte

Le Programme Régional de l'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS) 2018-2023, intégré au Projet Régional de Santé (PRS) des Hauts-de-France 2018-2028, a notamment pour objectif de structurer une offre spécifique « passerelle » vers le droit commun sur les territoires pour les personnes les plus démunies.

L'attribution des places d'ACT tient compte de la nécessité de maintenir l'équilibre de l'offre régionale et de réduire les inégalités territoriales.

Objet

La création d'ACT sur le territoire de démocratie sanitaire de Métropole-Flandres permettra de renforcer l'offre sur ce territoire et d'en améliorer la couverture territoriale.

Ainsi, cet appel à projet vise à autoriser, sur les territoires de proximité regroupés de l'offre médico-sociale de Creil et de Compiègne, territoire de démocratie sanitaire de l'Oise ; la création de 12 places d'ACT avec hébergement à titre temporaire.

La capacité n'est pas sécable ; l'autorisation sera délivrée à un seul organisme gestionnaire.

L'appel à projet s'inscrit dans le cadre des articles L313-1 et suivants et R313-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles et s'adresse aux établissements et services relevant du 9° de l'article L312-1 du CASF.

INSTRUCTION, CRITÈRES DE SÉLECTION ET MODALITÉS DE NOTATION

Instruction

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France qui seront chargés :

- de vérifier la recevabilité, la régularité administrative et la complétude du dossier, conformément aux articles R313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles,
- de vérifier l'éligibilité du projet au regard des critères définis dans le cahier des charges,
- d'analyser au fond les projets en fonction des critères de sélection mentionnés dans l'annexe II.

Les projets dont le dossier aura été déclaré complet feront l'objet d'un examen par la commission d'information et de sélection dont la composition sera fixée par décision du Directeur Général par intérim de l'ARS Hauts-de-France.

Sélection et notation

Afin de garantir le principe d'égalité de traitement et de transparence des procédures, les critères de sélection et les modalités de notation sont détaillés dans le cahier des charges (annexe 1) et dans la grille d'analyse (annexe 2).

Commission d'information et de sélection

La composition de la commission fera l'objet d'un arrêté signé par le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France, et publié :

- sur le site Internet de l'ARS Hauts-de-France ;
- au Recueil des Actes Administratifs de la région Hauts-de-France.

Le classement des projets proposé par la commission d'information et de sélection sera publié dans les mêmes conditions.

En application de l'article R 313-6 du CASF, les décisions de refus préalables seront notifiées dans un délai de huit jours suivant la réunion de la commission.

Décision d'autorisation

Conformément à l'article L313-4 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France prendra la décision d'autorisation sur la base du classement établi par la commission de sélection.

MODALITÉS DE CONSULTATION ET DE CANDIDATURE

Consultation

L'avis d'appel à projet sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

L'avis ainsi que ses annexes sont consultables et téléchargeables sur le site de l'ARS Hauts-de-France.

Sur demande auprès du service en charge de l'appel à projet, le cahier des charges pourra également être transmis par mail ou par courrier dans un délai de 8 jours suivant la demande.

Des précisions complémentaires peuvent être demandées par les candidats par messagerie à l'adresse suivante : ARS-HDF-PPS-ADDICTIONS-AAP@ars.sante.fr

Les réponses aux précisions complémentaires seront communiquées à l'ensemble des candidats par le biais d'une foire aux questions accessible sur le site de l'ARS Hauts-de-France, à l'adresse suivante : <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/>

Modalités de dépôt des réponses et pièces justificatives exigibles

Chaque dossier de candidature comprendra **deux parties distinctes** :

1ère partie : les éléments permettant d'identifier le candidat et le projet :

- la fiche d'inscription reprise en annexe du cahier des charges
- l'identité du promoteur, qualité, adresse et contacts
- l'identité du service, implantation
- le territoire visé

2^{ème} partie : les éléments de réponse à l'appel à projets :

La liste des documents devant être transmis par le candidat est précisée dans le cahier des charges.

Le dépôt des réponses doit se faire en **2 exemplaires**, chaque exemplaire étant composé des 2 parties présentées ci-dessus. **Attention, la partie n°2 devra obligatoirement être insérée dans une sous-enveloppe cachetée avec la mention « NE PAS OUVRIR »** et sera ouverte à l'issue de la période de dépôt. **NB : les dossiers de candidatures doivent également être transmis sur clé USB.**

Les réponses peuvent être adressées de 2 façons différentes :

1. *Envoi par courrier en recommandé avec accusé de réception* à l'adresse suivante :

**Agence Régionale de Santé Hauts-de-France
Direction de la Prévention et de la Promotion de la Santé
Service Personnes en Difficultés Spécifiques
AAP – Médico-Social
556 avenue Willy Brandt
59 777 EURALILLE**

2. *Dépôt sur place* au siège de l'ARS Hauts-de-France, 556 avenue Willy Brandt – 59 777 EURALILLE, 2^{ème} étage – service Personnes en Difficultés Spécifiques

CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA PROCÉDURE D'APPEL A PROJETS

8 mars 2021: publication de l'avis d'appel à projets au Recueil des Actes Administratifs de la région Hauts-de-France.

2 mai 2021: date limite de demandes de précisions complémentaires par les candidats par messagerie à l'adresse suivante : ars-hdf-pps-addictions-aap@ars.sante.fr

4 mai 2021 : date limite de diffusion des précisions à l'ensemble des candidats

10 mai 2021 : date limite de dépôt des dossiers

29 juin 2021 : date prévisionnelle de la commission de sélection

NB : La notification de la décision interviendra au plus tard dans les six mois suivant la date limite de dépôt des dossiers.

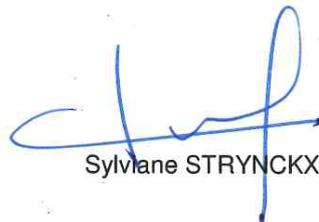
ANNEXES :

Annexe 1 : cahier des charges

Annexe 2 : critères de sélection

Fait à Lille, le **05 MARS 2021**

Pour le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France et par délégation,
la Directrice de la Prévention et de la Promotion de la santé,



Sylviane STRYNCKX